

MINISTERE DE L'ECONOMIE
DES FINANCES ET DU
DEVELOPPEMENT

CABINET

BURKINA FASO
Unité-Progress-Justice

ARRETE N°2017 389 /MINEFID/CAB
portant adoption du référentiel des délais
de passation des marchés publics et des
délégations de service public

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,



Visa CF n° 01057

13/09/2017

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu le décret n°2017-148/PRES/PM/SGGCM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Vu la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret n°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

Vu le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe le référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public dont le document est en annexe.

Le référentiel constitue un outil de travail auquel tous les acteurs se réfèrent afin de bien mener leurs activités dans les délais.

Article 2 : Les délais de référence sont des délais impartis aux acteurs de la chaîne de passation des marchés publics et des délégations de service public pour accomplir une étape ou une opération donnée dans le processus de passation de la commande publique.

Les délais de référence peuvent être différents des délais réglementaires dans les cas où ces derniers ne sont pas impératifs mais constituent une limite maximale à l'intérieur de laquelle une opération ou une étape doit se faire.

Article 3 : Les délais de référence sont définis pour chaque procédure de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 4 : Chaque acteur des marchés publics et des délégations de service public est tenu de respecter les délais de référence qui constituent des critères d'évaluation de sa performance.

Article 5 : Le suivi de la mise en œuvre du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public est assuré par le Comité de suivi des délais d'exécution de la dépense publique et de passation des marchés publics (CODEP-MP).

Article 6 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Faso et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n°2010-454/MEF/CAB du 31 décembre 2010 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public.

Ouagadougou, le 15/09/2017

Pour le Ministre de l'économie, des finances
et du développement, le Ministre Délégué
chargé du Budget



Edith Clémence YAKA
Officier de l'Ordre National

ANNEXE

REFERENTIEL DES DELAIS DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

NB :

- Les délais portant la mention «*» sont exprimés en jours ouvrables ;
- Pour des besoins d'évaluation de la performance, les délais calculés dans les tableaux de synthèse sont en jours ouvrables.

I. APPEL D'OFFRES OUVERT OU APPEL D'OFFRES OUVERT ACCELERE (AOO OU AOOA)

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation et élaboration du DAOO ou du DAOA		20	PRM	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	- Transmission du DAOO ou du DAOA et de l'autorisation à la DG-CMEF		01	PRM	Au moins 4 jours avant la date de lancement prévu dans le plan de passation des marchés
3.	- Traitement et publication du DAOO ou du DAOA par DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	Délai maximum compté à partir de la réception du dossier
4.	- Réception des offres par la PRM et convocation des membres de la CAM ou de la commission de sélection	30 07-15 ou 45	30 07-15 ou 45	PRM	Délais minimums comptés à partir du lendemain de la 1 ^{ère} parution de l'avis dans la Revue des marchés publics pour respectivement l'AOO national, l'AOOA et l'AOOI

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
5.	- Désignation des membres de la sous-commission technique (SCT) sur initiative de la PRM		5	PRM	Au plus tard 5 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
6.	- Ouverture des offres et mise en place de la SCT	05	05*	CAM	Date limite de dépôt des offres
7.	- Transmission du procès - verbal d'ouverture des plis à la DG-CMEF			PRM	Après l'ouverture des plis
8.	- Transmission à la SCT du PV d'ouverture des offres accompagné de l'offre de chaque soumissionnaire			Président/CAM	Immédiatement après l'ouverture des plis par la CAM
9.	- Délais d'évaluation des offres par la SCT			SCT	Immédiatement
10.	- Transmission des PV à la CAM par la SCT			SCT	Après les travaux
11.	- Délais de convocation des membres de la CAM			Président/CAM	Immédiatement après réception des PV des travaux de la SCT
12.	- Proposition d'attribution provisoire par la CAM (réunion de la CAM pour la délibération)			CAM	
13.	- Approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétente			Autorité compétente	
14.	- Transmission des résultats de la CAM			PRM	Après l'approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétente
15.	- Avis sur les résultats de la CAM et publication par la DG-CMEF			03	03*
16.	- Délais accordés aux candidats, soumissionnaires pour exercer des recours préalable	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés
17.	- Délai accordé à l'autorité contractante	02	02*	PRM	

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
	pour répondre				
18.	- Délais accordés aux candidats soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ORD	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés ou à l'expiration du délai accordé à l'autorité contractante pour répondre au candidat, soumissionnaire ou à partir de la réception d'une réponse non satisfaisante
19.	- Délais accordés à l'ORD pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	03	03*	ORD	A compter de la réception de la plainte
20.	- Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	15	15*	PRM/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
21.	- Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	03	03*	ORD	A compter de la réception de la demande de retrait
22.	- Transmission avant publication des résultats à la DGCOOP, le cas échéant		02*	PRM	Par l'intermédiaire des chefs de projets
23.	- Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires		14	DGCOOP	
24.	- Transmission à la PRM de l'avis du partenaire technique et financier par la DGCOOP		02*	DGCOOP	Après réception de l'avis du partenaire
25.	- Préparation et transmission du projet de rapport en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil requis à la signature de l'autorité compétente		03	PRM	Après l'expiration du délai de contestation

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
26.	- Signature du rapport en Conseil des ministres et transmission pour programmation pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil requis		05	Ordonnateur du budget	À compter de la réception du dossier
27.	- Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu		01*	PRM	Après l'expiration des délais de recours
28.	- Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature		07	Gestionnaire de crédits	À compter de la date d'expiration du délai de recours
29.	- Signature et retour du projet de contrat par le titulaire du marché		03*	Titulaire	Après les 07 jours suivants la réception du projet de contrat
30.	- Transmission du projet de contrat par le gestionnaire de crédits à DG-CMEF		02*	gestionnaire de crédits	Après la signature
31.	- Visa de DG-CMEF et retour du dossier au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	Après réception
32.	- Transmission du projet de contrat visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation		01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa
33.	- Approbation du projet de contrat par l'autorité compétente		05	Autorité d'approbation	
34.	- Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits		01*	Autorité d'approbation	
35.	- Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement et de l'ordre de service	03	02*	Gestionnaire de crédits	à partir de la date d'approbation des contrats

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR L'AOO ET L'AOOA

Procédures	Avec CM et ANO	Avec CM et sans ANO	Sans CM mais avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais entre la transmission du dossier à DG-CMEF et notification à l'attributaire					
AOON	96	78	88	70	
AOOI	111	93	103	85	
AOOA	81	63	73	55	
Délais entre ouverture et approbation (validité des offres)					
AOON	86	68	78	60	
AOOI	86	68	78	60	
AOOA	86	68	78	60	

II. APPEL D'OFFRES RESTREINT (AOR)

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation et élaboration du DAOR et de la demande d'avis		20	PRM	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	- Transmission du DAOR et de la demande d'avis à la DC-CMEF		01*	PRM	Au moins 4 jours avant la date de lancement prévu dans le plan de passation des marchés
3.	- Traitement de la requête et du DAOR s'il y a lieu	03	03*	DC-CMEF	A partir de la réception de la requête
4.	- Demande d'autorisation		01*	PRM	Après réception de l'avis de la DG-CMEF
5.	- Autorisation de l'autorité compétente		01*	Autorité compétente	Après réception de la demande
6.	- Lettres d'invitation aux membres de la liste restreinte pour acheter le DAOR		02*	PRM	après autorisation de l'autorité compétente
7.	- Réception des offres par la PRM et convocation des membres de la CAM	7-15 30	7-15 30	PRM	Délais minimums comptés à partir de la date de la lettre d'invitation pour l'AOOA et l'AOO
8.	- Désignation des membres de la sous-commission technique (SCT) sur initiative de la PRM		05	PRM	Au plus tard 5 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
9.	- Ouverture des offres et mise en place de la SCT			CAM	Date limite de dépôt des offres
10.	- Transmission du procès - verbal d'ouverture des plis à la DG-CMEF			PRM	Après l'ouverture des plis
11.	- Transmission à la SCT du PV d'ouverture des offres accompagné de l'offre de chaque soumissionnaire	05	05*	Président/CAM	Immédiatement après l'ouverture des plis par la CAM
12.	- Evaluation des offres par la SCT et			SCT	Immédiatement

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
	transmission du rapport d'analyse à la CAM par la SCT				
13.	- Convocation des membres de la CAM et délibération			CAM	immédiatement après réception des PV des travaux
14.	- Approbation des travaux de la CAM par l'Autorité compétente			Autorité compétente	
15.	- Transmission des résultats de la CAM à la DG-CMEF pour avis et publication			Président/CAM	Après l'approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétence
16.	- Avis sur les résultats de la CAM et publication par la DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	
17.	- Délais accordés aux candidats/soumissionnaires pour exercer des recours préalables	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés
18.	- Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	02	02*	PRM	
19.	- Délais accordés aux candidats/soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ORD	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés ou à l'expiration du délai accordé à l'autorité contractante pour répondre au candidat, soumissionnaire ou à partir de la réception d'une réponse non satisfaisante
20.	- Délais accordés à l'ORD pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	03	03*	ORD	A compter de la réception de la plainte
21.	- Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	15	15*	PRM/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
22.	- Délai accordé à l'ORD pour le	03	03*	ORD	A compter de la réception de la

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
	réexamen du différend				demande de retrait
23.	- Transmission des résultats à la DGCOOP, le cas échéant		02*	PRM	Par l'intermédiaire des chefs de projets
24.	- Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires		14	DGCOOP	
25.	- Transmission à la PRM de la réponse du partenaire technique et financier par la DGCOOP	02	02*	DGCOOP	Après réception de l'avis du partenaire
26.	- Préparation et transmission du projet de rapport en Conseil des Ministres pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil requis à la signature de l'autorité compétente		03	PRM	Après l'expiration du délai de contestation
27.	- Signature du rapport en Conseil des ministres et transmission pour programmation pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil requis		05	Ordonnateur du budget	A compter de la réception du dossier
28.	- Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu		01*	PRM	Après l'expiration des délais de recours
29.	- Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature		07	Gestionnaire de crédits	A compter de la date d'expiration du délai de recours
30.	- Signature et retour du projet de contrat par le titulaire du marché		03*	Titulaire	Après les 07 jours suivants la réception du projet de contrat
31.	- Transmission du projet de contrat par le gestionnaire de crédits à DG-CMEF		02*	Gestionnaire de crédits	Après la signature
32.	- Visa de DG-CMEF et retour du dossier au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	Après réception

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
33.	- Transmission du projet de contrat visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation		01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa
34.	- Approbation du projet de contrat par l'autorité compétente		05	Autorité d'approbation	
35.	- Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits		01*	Autorité d'approbation	
36.	- Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement et de l'ordre de service	03	02*	Gestionnaire de crédits	à partir de la date d'approbation des contrats

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR L'AOR

Délais	Avec CM et ANO	Avec CM et sans ANO	Sans CM mais avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais entre la transmission du dossier à DG-CMEF et notification à l'attributaire	101	82	74	56	
Délais entre ouverture et approbation (validité des offres)	87	69	79	61	

III. PROCEDURES DE PASSATION POUR LES PRESTATIONS INTELLECTUELLES

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation et élaboration de la manifestation d'intérêt (MI) par la PRM		05	PRM	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	- Transmission de la MI à la DG-CMEF		01*	PRM	Au moins 4 jours avant la date de lancement prévu dans le PPM
3.	- Traitement et publication de la MI par DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception de l'avis de la MI
4.	- Réception des manifestations par la PRM		15	PRM	Délais minimum comptés à partir du lendemain de la 1 ^{ère} parution de l'avis dans la Revue des marchés publics
5.	- Désignation des membres de la sous-commission technique (SCT) sur initiative de la PRM, s'il y a lieu		03	PRM	Au plus tard 2 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
6.	- Ouverture des manifestations par la CAM			CAM	Date limite de dépôt des manifestations
7.	- Délais de convocation de la SCT s'il y a lieu			CAM	
8.	- Evaluation des manifestations par la SCT s'il y a lieu			SCT	
9.	- Transmission du rapport à la CAM par la SCT s'il y a lieu	05	05*	SCT	Après les travaux de la SCT
10.	- Délais de convocation de la CAM en vue de la délibération des résultats de la MI			Président/CAM	Après réception des PV de la SCT
11.	- Délibération de la CAM sur les résultats de la MI			CAM	Immédiatement après réception des PV de la SCT
12.	- Transmission à la DG-CMEF des résultats de la CAM sur les MI			PRM	Immédiatement après délibération de la CAM

13.	- Avis et publication des résultats de la CAM sur les MI	03	03*	DG-CMEF	
	Nombre total de jours pour la manifestation d'intérêts			35 à 50 jours	
14.	- Initiation et élaboration du dossier de la DP		20	PRM	Avant le lancement prévu le plan de passation des marchés
15.	- Transmission du dossier de la DP à la DG-CMEF pour avis et validation		01*	PRM	Au moins 4 jours avant le lancement prévu dans le PPM
16.	- Traitement du dossier de la DP par DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception de la DP
17.	- Lettre d'invitation aux consultants retenus après la MI et mise en vente du dossier de la DP		02*	PRM	A compter de l'avis de la DG-CMEF
18.	- Réception des propositions techniques et financières des candidats retenus et convocation de la CAM	30 ou 45	30 ou 45	PRM	Délais minimums comptés après l'avis de la DG-CMEF selon qu'il s'agit d'appel à concurrence national ou à l'international
19.	- Convocation de la CAM et de la SCT		05	PRM	Au moins 5 jours avant l'ouverture des plis
20.	- Ouverture des propositions techniques des candidats retenus			CAM	Date limite de dépôts des propositions des candidats retenus
21.	- Transmission du procès - verbal d'ouverture des plis à la DG-CMEF			PRM	Après l'ouverture des plis
22.	- Evaluation des propositions techniques par la SCT			SCT	Immédiatement après l'ouverture des plis
23.	- Transmission des travaux de la SCT à la CAM	05	05*	SCT	Immédiatement après les travaux
24.	- Délais de convocation de la CAM			Président/CAM	Immédiatement après réception des PV des travaux de la SCT
25.	- Délibération de la CAM sur les résultats des travaux de la SCT			CAM	Après réception des PV de la SCT

26.	- Transmission à la DG-CMEF des PV de la CAM			PRM	Immédiatement après délibération de la CAM
27.	- Avis sur les résultats et publication par la DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception du dossier
28.	- Délais accordés aux candidats, soumissionnaires pour exercer des recours préalable	02	02*	Candidats/Soumissionnaire	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés
29.	- Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	02	02*	PRM	
30.	- Délais accordés aux candidats/soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ORD	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés ou à l'expiration du délai accordé à l'autorité contractante pour répondre au candidat, soumissionnaire ou à partir de la réception d'une réponse non satisfaisante
31.	- Délais accordés à l'ORD pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	03	03*	ORD	A compter de la réception de la plainte
32.	- Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	15	15*	PRM/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
33.	- Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	03	03*	ORD	A compter de la réception de la demande de retrait
34.	- Transmission des résultats à la DGCOOP, le cas échéant		02*	PRM	Par l'intermédiaire des chefs de projets

35.	- Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires		14	DGCOOP	
36.	- Transmission à la PRM de la réponse du partenaire technique et financier par la DGCOOP		02*	DGCOOP	Après réception de l'avis du partenaire
37.	- Délais de convocation de la CAM et de la SCT pour l'ouverture des propositions financières		03	Président/CAM	Immédiatement après l'expiration des délais de recours
38.	- Ouverture des propositions financières et leur transmission à la SCT			CAM	
39.	- Transmission du procès - verbal d'ouverture des plis à la DG-CMEF			PRM	Après l'ouverture des plis
40.	- Evaluation des offres financières			SCT	
41.	- Délibération par la CAM	05	05*	CAM	
42.	- Approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétente			Autorité compétente	
43.	- Transmission à la DG-CMEF des PV de la CAM			PRM	Après l'approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétence
44.	- Avis sur les résultats de la DP et publication par la DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	Après réception des PV
45.	- Délais accordés aux candidats, soumissionnaires pour exercer des recours préalables	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés
46.	- Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	02	02*	PRM	
47.	- Délais accordés aux candidats soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ORD	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés ou à l'expiration du délai accordé à l'autorité contractante pour répondre au candidat,

					soumissionnaire ou à partir de la réception d'une réponse non satisfaisante
48.	- Délais accordés à l'ORD pour le traitement de la plainte et la tenue de l'audience	03	03*	ORD	A compter de la réception de la plainte
49.	- Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	15	15*	PRM/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
50.	- Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	03	03*	ORD	A compter de la réception de la demande de retrait
51.	- Préparation et transmission du projet de rapport en Conseil des Ministres à la signature de l'autorité compétente pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil requis		03	PRM	Après l'expiration du délai de contestation
52.	- Signature transmission du rapport en Conseil des Ministres au SGG-CM pour programmation pour les marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil requis		05	Ordonnateur du budget	A compter de la réception du dossier
53.	- Notification par l'AC de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu		01*	PRM	Après l'expiration des délais de recours
54.	- Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature		07	Gestionnaire de crédits	à compter de la date d'expiration du délai de recours
55.	- Signature et retour du contrat par le titulaire du marché		03*	Titulaire	Après les 07 jours suivants la réception du projet de contrat
56.	- Transmission du dossier par l'autorité contractante à DG-CMEF		02*	Gestionnaire de crédits	Après réception du contrat signé par le titulaire
57.	- Visa de DG-CMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	Après réception du contrat du gestionnaire de crédits
58.	- Approbation du contrat par l'autorité		05	Autorité d'approbation	

	compétente				
59.	- Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits		01*	Autorité d'approbation	
60.	- Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement	03	02*	Gestionnaire de crédits	à partir de la date d'approbation des contrats

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS

Délais	Avec CM et ANO	Avec CM et sans ANO	Sans CM mais avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais entre la transmission du dossier à DG-CMEF et notification à l'attributaire	136	118	128	110	
Délais entre ouverture et approbation (validité des offres)	124	106	116	98	

IV. DEMANDE DE PRIX (DPX)

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation et élaboration du dossier de la DPX		10	PRM	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	- Transmission du dossier de la DPX à la DG-CMEF		02*	PRM	Au moins 4 jours avant le lancement prévu dans le PPM
3.	- Traitement et publication de la DPX par DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception du dossier de la DPX
4.	- Réception des offres par la PRM et convocation des membres de la CAM	10	10	PRM	Délai minimum à compter du lendemain de la 1 ^{ère} parution de l'avis dans la Revue des marchés publics
5.	- Ouverture et évaluation des offres par la CAM	05	03*	CAM	Date limite de dépôt des offres
6.	- Approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétente			Autorité compétente	
7.	- Transmission des résultats à la DG-CMEF par la PRM			PRM	Après l'approbation des travaux de la CAM par

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
					l'autorité compétence
8.	- Avis sur les résultats et publication par la DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	Délai maximum après réception des PV
9.	- Délais accordés aux candidats, soumissionnaires pour exercer des recours préalable	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés
10.	- Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	02	02*	PRM	
11.	- Délais accordés aux candidats soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ORD	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés ou à l'expiration du délai accordé à l'autorité contractante pour répondre au candidat, soumissionnaire ou à partir de la réception d'une réponse non satisfaisante
12.	- Délais accordés à l'ORD pour rendre sa décision	03	03*	ORD	A compter de la réception de la plainte
13.	- Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	15	15*	PRM/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
14.	- Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	03	03*	ORD	A compter de la réception de la demande de retrait
15.	- Transmission des résultats à la DGCOOP, le cas échéant		02*	PRM	Par l'intermédiaire des chefs de projets
16.	- Délai pour l'obtention de l'avis de non objection du ou des partenaires		14	DGCOOP	

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
17.	- Transmission à la PRM de la réponse du partenaire technique et financier par la DGCOOP		02*	DGCOOP	Après réception de l'avis du partenaire
18.	- Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu		01*	PRM	Après l'expiration des délais de recours
19.	- Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature		07	gestionnaire de crédits	Après l'expiration des délais de recours
20.	- Signature et retour du contrat par le titulaire du marché		03*	Le titulaire	Après les 07 jours suivants la réception du projet de contrat
21.	- Transmission du marché pour visa à DG-CMEF		02*	gestionnaire de crédits	Après la signature
22.	- Visa de DG-CMEF et transmission du contrat visé au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	Après la réception
23.	- Transmission du marché par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation		01*	Gestionnaire de crédits	Après le visa
24.	- Approbation du contrat par l'autorité compétente		05	Autorité d'approbation	
25.	- Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits*		01*	Autorité d'approbation	
26.	- Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement*	03	02*	gestionnaire de crédits	à partir de la date d'approbation des contrats

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PRIX

Délais	Avec CM et ANO	Avec CM et sans ANO	Sans CM mais avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais entre la transmission du dossier à DG-CMEF et notification à l'attributaire			67	49	
Délais entre ouverture et approbation (validité des offres)			77	59	

V. PROCEDURES DE PASSATION DE LA DEMANDE DE PROPOSITION ALLEGEE

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation et élaboration de la manifestation d'intérêt (MI) par la PRM		05	PRM	Après le lancement prévu dans le PPM
2.	- Transmission de la MI à la DG-CMEF		01*	PRM	
3.	- Traitement et publication de la MI par DG-CMEF	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception de l'avis de la MI
4.	- Réception des manifestations par la PRM	10	10	PRM	A compter du lendemain de la 1 ^{ère} parution de l'avis dans la Revue des marchés publics

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
5.	- Convocation des membres de la CAM et de la SCT s'il y a lieu		03	PRM	Au plus tard 3 jours avant les travaux d'ouverture de la CAM
6.	- Ouverture des manifestations par la CAM			CAM	Date limite de dépôt des manifestations
7.	- Transmission du procès - verbal d'ouverture des plis à la DG-CMEF			PRM	Après l'ouverture des plis
8.	- Évaluation des manifestations par la SCT s'il y a lieu			SCT	Immédiatement après l'ouverture des plis
9.	- Transmission du rapport d'analyse à la CAM par la SCT s'il y a lieu			SCT	Immédiatement après les travaux de la SCT
10.	- Délais de convocation de la CAM en vue de la délibération des résultats de la MI	05	05*	CAM	Immédiatement après réception des PV de la SCT
11.	- Délibération de la CAM sur les résultats de la MI			Président/CAM	Après réception des PV de la SCT
12.	- Approbation des travaux de la CAM			Autorité compétente	
13.	- Transmission à la DG-CMEF des résultats de la CAM sur les MI			PRM	Après l'approbation des travaux de la CAM par l'autorité compétence
14.	- Avis et publication des résultats de la CAM sur les MI	03	03*	DG-CMEF	
15.	- Délais accordés aux candidats, soumissionnaires pour exercer des recours préalable	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés
16.	- Délai accordé à l'autorité contractante pour répondre	02	02*	PRM	
17.	- Délais accordés aux candidats/soumissionnaires pour exercer des recours devant l'ORD	02	02*	Candidats/Soumissionnaires	A compter du lendemain de la 1 ^e parution dans la Revue des Marchés ou à l'expiration du délai accordé à l'autorité contractante

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
					pour répondre au candidat, soumissionnaire ou à partir de la réception d'une réponse non satisfaisante
18.	- Délais accordés à l'ORD pour rendre sa décision	03	03*	ORD	A compter de la réception de la plainte
19.	- Délai accordé aux parties pour la demande de retrait de la décision de l'ORD	15	15*	PRM/Soumissionnaires	A compter de la date de la session de l'ORD
20.	- Délai accordé à l'ORD pour le réexamen du différend	03	03*	ORD	A compter de la réception de la demande de retrait
21.	- Lettre d'invitation au consultant retenu après la MI à soumettre une offre technique et financière		02*	PRM	A compter de l'expiration des délais de recours de la MI
22.	- Réception de la proposition technique et financière du candidat retenu		05	PRM	Délais minimums comptés à partir de la date de l'invitation à soumettre une offre
23.	- Ouverture et évaluation des propositions technique et financière du candidat retenu	05	02*	CAM	
24.	- Négociation avec le candidat retenu			CAM	
25.	- Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature		07	Gestionnaire de crédits	
26.	- Signature et retour du contrat par l'attributaire du marché		03*	Titulaire	Après l'expiration des délais de recours
27.	- Transmission du dossier par l'autorité contractante à la DG-CMEF		02*	Gestionnaire de crédits	Après réception du contrat signé par le titulaire
28.	- Visa de la DG-CMEF et transmission du marché visé au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	Après réception du contrat du gestionnaire de crédits
29.	- Approbation du contrat par l'autorité		05	Autorité	

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
	compétente			d'approbation	
30.	- Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits		01*	Autorité d'approbation	
31.	- Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement	03	02*	Gestionnaire de crédits	Après réception du marché approuvé de la PRM

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA DEMANDE DE PROPOSITIONS ALLEGEE

Délais			avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais entre la transmission du dossier à DG-CMEF et la notification du contrat à l'attributaire			100	82	

VI. PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation du dossier d'entente directe et élaboration de la requête		20	PRM	Avant le lancement prévu dans le PPM
2.	- Transmission du dossier d'entente directe et de la demande d'avis par PRM à la DG-CMEF		02*	PRM	
3.	- Traitement de la requête d'entente directe par la DG-CMEF et transmission de l'avis à la PRM	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception du dossier
4.	- Initiation et transmission de la requête d'autorisation à l'autorité compétente		01*	PRM	Après la réception de l'avis favorable de DG-CMEF
5.	- Réponse de l'autorité compétente à PRM		03*	Autorité compétente	
6.	- Préparation d'un rapport en Conseil des ministres à la signature de l'ordonnateur du budget s'il y a lieu		03	PRM	
7.	- Signature du rapport en Conseil des ministres par l'autorité compétente et transmission dudit rapport au SGG-CM pour programmation		05	Ordonnateur du budget	
8.	- Notification de l'attribution du marché au soumissionnaire retenu		02*	PRM	
9.	- Préparation et élaboration du projet de contrat après avis favorable de l'autorité d'approbation		05	Gestionnaire de crédits	Après la réception de l'avis favorable de l'autorité d'approbation
10.	- Elaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature		07	Gestionnaire de crédits	
11.	- Signature et retour du contrat par le titulaire du marché		03*	Titulaire	Après réception du contrat par le titulaire
12.	- Transmission du marché à la DG-CMEF par le gestionnaire de crédits		01*	Gestionnaire de crédits	Après signature du contrat
13.	- Visa de DG-CMEF et transmission du marché	03	03*	DG-CMEF	

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
	visé au gestionnaire de crédits				
14.	- Transmission du marché visé par le gestionnaire de crédits à l'autorité d'approbation		02*	Gestionnaire de crédits	
15.	- Approbation du contrat par l'autorité compétente		05	Autorité d'approbation	
16.	- Transmission du contrat approuvé au gestionnaire de crédits		01*	Autorité d'approbation	
17.	- Notification du marché approuvé au titulaire en vue de l'enregistrement	03	02*	Gestionnaire de crédits	Après réception du marché approuvé

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE POUR LA PROCEDURE D'ENTENTE DIRECTE

Délais	Avec CM et ANO	Avec CM et sans ANO	Sans CM mais avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais entre la transmission du dossier à DG-CMEF et notification à l'attributaire	67	49	59	41	

VII. PROCEDURE D'AVENANT

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
1.	- Initiation et élaboration du dossier d'avenant		10	Gestionnaire de crédits	Initiative de l'AC (gestionnaire de crédits)
2.	- Transmission de la requête d'avenant à DG-CMEF pour avis		02*	Gestionnaire de crédits	
3.	- Traitement de la requête d'avenant et transmission de l'avis de la DG-CMEF au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	A compter de la réception du dossier
4.	- Transmission d'une requête d'autorisation d'avenant par le gestionnaire de crédits à l'autorisation de l'autorité compétente (ordonnateur du budget concerné)		02*	Autorité compétente	A compter de la réception du dossier
5.	- Réponse de l'autorité compétente à la requête d'autorisation d'avenant		02*	Autorité compétente	A compter de la réception du dossier
6.	- Transmission du projet d'avenant à DG-CMEF pour visa		01*	Gestionnaire de crédits	Après l'autorisation par l'autorité compétente
7.	- Transmission de l'avenant au titulaire pour signature		02*	Gestionnaire de crédits	
8.	- Signature et retour de l'avenant par le titulaire du marché		03*	Titulaire	A partir de la réception de l'avenant
9.	- Transmission du projet d'avenant à DG-CMEF pour visa		02*	Gestionnaire de crédits	Après signature du contrat
10.	- Visa de DG-CMEF et transmission de l'avenant visé au gestionnaire de crédits	03	03*	DG-CMEF	
11.	- Transmission de l'avenant visé à l'autorité d'approbation		01*	Gestionnaire de crédits	
12.	- Approbation de l'avenant par l'autorité		05	Autorité	

N°	ETAPES	DELAIS (EN JOURS)		ACTEURS/ RESPONSABLES	OBSERVATIONS
		NORME	REFERENCE		
	compétente			d'approbation	
13.	- Transmission de l'avenant approuvé au gestionnaire de crédits		01*	Autorité d'approbation	
14.	- Notification de l'avenant au titulaire en vue de l'enregistrement	03	02*	Gestionnaire de crédits	Après réception de l'avenant

SYNTHESE DES DELAIS DE REFERENCE PAR HYPOTHESE ET PAR PROCEDURE

Délais	Avec CM et ANO	Avec CM et sans ANO	Sans CM mais avec ANO	Sans CM et sans ANO	Observations
Délais la transmission du dossier à DG-CMEF et notification à l'attributaire				29	

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AC :	Autorité contractante
ANO :	Avis de non objection
AOO :	Appel d'offres ouvert
AOOA :	Appel d'offres ouvert accéléré
AOOI :	Appel d'offres ouvert international
AOON :	Appel d'offres ouvert national
AOR :	Appel d'offres restreint
CAM:	Commission d'Attribution des Marchés
CM :	Conseil des Ministres
DAOA :	Dossier d'appel d'offres ouvert accéléré
DAOO :	Dossier d'appel d'offres ouvert
DAOR :	Dossier d'appel d'offres restreint
DGCOOP :	Direction Générale de la Coopération
DG-CMEF :	Direction Générale du contrôle des Marchés Publics et des engagements financiers
DP :	Demande de proposition
DPX :	Demande de prix
FCFA :	Franc de la Communauté Financière Africaine
MI :	Manifestation d'intérêt
ORD :	Organe de règlement des différends
PPM :	Plan de passation des marchés
PRM :	Personne Responsable des Marchés
PV :	Procès-verbal
SCT :	Sous-Commission Technique